



Polynésie française

**Premier supplément en date du 26 février 2014 au Prospectus de Base en date du 27 novembre 2013**

Le présent supplément (le "**Supplément**") complète, et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base en date du 27 novembre 2013 (le "**Prospectus de Base**"), visé le 27 novembre 2013 par l'Autorité des Marchés Financiers ("**AMF**") sous le numéro 13-639 en date du 27 novembre 2013, préparé par la Collectivité d'Outre-Mer de Polynésie française (l'"**Emetteur**" ou la "**Polynésie française**") et relatif à son programme d'émission de titres (*Euro Medium Term Note Programme*) d'un montant de 200.000.000 d'euros (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil en date du 4 novembre 2003, telle que modifiée, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus, afin de (i) présenter le budget primitif pour l'exercice 2014 adopté le 4 décembre 2013, (ii) présenter l'état d'endettement de l'Emetteur au 1<sup>er</sup> février 2014 et mettre à jour certaines informations sur la trésorerie et les autres engagements ou garanties d'emprunts de l'Emetteur et (iii) décrire l'arrêté en vertu duquel les émissions obligataires pourront être réalisées par l'Emetteur pour l'exercice 2014.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés de l'Agent Financier ou des Agents Payeurs, et il sera publié sur les sites internet (i) de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (ii) de l'Emetteur ([www.presidence.pf](http://www.presidence.pf) et [www.lexpol.pf](http://www.lexpol.pf)).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude concernant les informations contenues dans le Prospectus de Base, qui serait de nature à influencer significativement l'évaluation des Titres, n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. BUDGET PRIMITIF 2014 .....</b>	<b>3</b>
<b>2. ENDETTEMENT AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2014, TRESORERIE ET AUTRES ENGAGEMENTS – GARANTIES D'EMPRUNTS .....</b>	<b>6</b>
<b>3. AUTORISATION DES ÉMISSIONS POUR 2014 ET DÉLÉGATION AU MINISTRE CHARGÉ DES FINANCES.....</b>	<b>13</b>
<b>RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE .....</b>	<b>14</b>

## 1. BUDGET PRIMITIF 2014

Suite à l'adoption le 4 décembre 2013 par l'Assemblée de la Polynésie française du budget primitif de l'année 2014, le chapitre "*Description de l'Emetteur*" du Prospectus de Base est modifié pour intégrer les éléments concernant le budget primitif de l'année 2014. En conséquence, une nouvelle section 2.12 intitulée "*Budget primitif 2014*" est insérée à partir de la page 116 du Prospectus de Base, rédigée dans les termes suivants :

### "2.12 Budget primitif 2014

Le budget primitif 2014 s'inscrit dans la logique de redressement des finances publiques et de relance de l'activité économique. Dans un contexte économique et financier encore très difficile, le budget primitif 2014 est rigoureux mais pour la première fois permet depuis de nombreuses années de dégager un excédent de fonctionnement suffisant pour couvrir le remboursement de la dette de la Polynésie française et financer une partie de ses investissements.

Ainsi, la réforme fiscale de juillet 2013 se traduit en 2014 par une augmentation des recettes fiscales de plus de 4% par rapport au budget primitif 2013.

Le taux de la TVA intermédiaire est passé de 10 à 13% (depuis le 1er octobre 2013), l'exonération d'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers pour les sociétés en nom collectif et sociétés civiles est supprimée, le taux de la retenue à la source sur les revenus des non résidents est augmenté pour s'établir à 20% au lieu de 10%.

A contrario, les autres recettes connaissent une chute de près de 17 % qui s'expliquent essentiellement par la non re-conduction des dividendes d'un montant de 25,140 millions d'euros de l'Office des postes et des télécommunications, la diminution des participations de l'Etat français (-2,849 millions d'euros au titre de la dotation globale d'autonomie, -871 520 euros pour l'éducation) et le retrait de la redevance pour licence d'exploitation des réseaux téléphoniques dans l'attente (-3,101 millions d'euros).

Toutefois, est à noter la mise en place de la redevance relative à la propriété intellectuelle qui devrait totaliser 2,095 millions d'euros.

S'agissant des dépenses, une provision pour le remboursement d'un emprunt obligataire éventuel est prévue à hauteur de 3,335 millions d'euros en vue de garantir le remboursement *in-fine* du capital à échéance dans 10 ans.

Le versement au fonds intercommunal de péréquation s'inscrit en hausse de 17,74% par rapport au budget primitif 2013 eu égard à la hausse des recettes fiscales et aux 4,190 millions d'euros inscrits au titre de la dette de la Polynésie française envers le fonds (qui est prévue d'être apurée sur 8 années), suite à la décision du Conseil d'Etat de rejeter la demande en annulation du décret de 2010 tendant à faire reconnaître les recouvrements sur titres fiscaux comme assiette de la quote-part à verser au fonds intercommunal de péréquation.

La poursuite du plan de départ volontaire vise un départ de 300 agents en 2014 pour un coût de 10,056 millions d'euros en année pleine. Pour l'heure, aucun accord n'a été trouvé avec l'Etat français sur le financement de ces départs.

Le gouvernement a souhaité prioriser une politique orientée vers les domaines du social et de l'emploi en créant en 2013 un compte spécial, le Fonds pour l'emploi et la lutte contre la pauvreté (FELP), qui sera doté en 2014 d'une subvention du budget général de 28,911 millions d'euros. Ainsi, la baisse de 80,63% des dépenses en faveur de l'emploi et la suppression de la subvention au régime de solidarité de la Polynésie française sont expliquées par le transfert du financement de ces dépenses du budget général vers le FELP.

Les crédits de défiscalisation sont réduits de 30% en 2014 par rapport à 2013 suite à la réforme fiscale de juillet 2013 qui a d'une part réduit de moitié le nombre de secteurs éligibles, et d'autre part limité le taux de l'imputation des crédits d'impôts de 65% à 50%.

### (a) Budget de fonctionnement

	BUDGET 2013		BP 2014	Evolution BP 2014 / BP 2013
	PRIMITIF	MODIFIE		
<b>I. RECETTES REELLES</b>	<b>878 330 764</b>	<b>940 893 628</b>	<b>878 427 031</b>	<b>0,01%</b>
<b>II - RECETTES FISCALES</b>	<b>702 373 710</b>	<b>708 072 149</b>	<b>731 746 134</b>	<b>4,18%</b>
<b>II.I - IMPOTS INDIRECTS</b>	<b>509 907 736</b>	<b>515 606 175</b>	<b>528 313 254</b>	<b>3,61%</b>
TVA	299 324 382	304 771 421	325 825 110	8,85%
TVA à l'importation	143 608 060	143 608 060	146 480 221	2,00%
TVA régime intérieur	155 716 322	161 163 361	179 344 888	15,17%
Droits à l'importation	161 476 638	161 476 638	153 269 052	-5,08%
Droits intérieurs de consommation	18 464 492	18 715 892	17 424 534	-5,63%
Droits à l'exportation	3 788 598	3 788 598	3 788 598	0,00%
Droits de timbre et enregistrement	26 253 702	26 253 702	27 402 600	4,38%
Autres impôts indirects	599 924	599 924	603 380	0,57%
<b>II.II - IMPOTS DIRECTS</b>	<b>192 465 974</b>	<b>192 465 974</b>	<b>203 432 880</b>	<b>5,70%</b>
<b>II.III - AUTRES RECETTES</b>	<b>174 993 354</b>	<b>191 531 503</b>	<b>145 717 198</b>	<b>-16,73%</b>
Produits du domaine	6 938 389	6 939 172	5 115 739	-26,27%
Autres prestations de service	16 024 180	16 036 730	16 508 088	3,01%
Produits financiers	25 888 658	33 550 765	746 858	-97,12%
Autres produits d'activité	3 257 725	3 257 725	6 097 642	87,17%
Subventions de l'Etat	117 740 795	120 746 288	113 856 420	-3,30%
DGA	90 595 312	90 826 759	87 747 668	-3,14%
Education et Solidarité	16 198 141	15 514 187	15 326 987	-5,38%
Santé	0	23 771	0	
Jeunesse et Sport	1 300 596	1 313 592	1 214 682	-6,61%
Autres participations de l'Etat	9 646 746	13 067 980	9 567 083	-0,83%
Autres participations	956 628	1 144 636	880 653	-7,85%
Annulation de dépenses	3 352 000	3 355 538	1 678 000	-50,00%
Produits exceptionnels	838 000	4 173 240	838 000	0,00%
Reprises sur amortissements et provisions	0	2 327 410	0	
<b>II.III - PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS</b>	<b>963 700</b>	<b>41 289 975</b>	<b>963 700</b>	<b>0,00%</b>
Résultat de fonctionnement reporté	0	40 326 275	0	
Produits sur exercices antérieurs	963 700	963 700	963 700	0,00%
<b>II. RECETTES D'ORDRE</b>	<b>112 610 272</b>	<b>165 787 977</b>	<b>132 450 090</b>	<b>17,62%</b>
Exonération droits et taxes E/O	59 917 000	107 934 682	93 856 000	
Travaux en régie	18 335 272	19 122 992	14 794 890	
Crédits d'impôt (Loi de défiscalisation) IS	30 168 000	30 168 000	20 866 200	
Crédits d'impôt (Loi de défiscalisation) IT	4 190 000	4 190 000	2 933 000	
Produits des cessions d'immobilisations	0	2 693 108	0	
Différences sur réalisations (négatives)	0	1 679 214	0	
Transferts de charges financières	0	0	0	
<b>TOTAL GENERAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>990 941 037</b>	<b>1 106 681 604</b>	<b>1 010 877 121</b>	<b>2,01%</b>
<b>I. DEPENSES REELLES</b>	<b>822 452 574</b>	<b>843 783 363</b>	<b>789 455 733</b>	<b>-4,01%</b>
<b>II - DEPENSES OBLIGATOIRES</b>	<b>409 934 181</b>	<b>421 997 401</b>	<b>425 031 353</b>	<b>3,68%</b>
Dépenses de personnel	262 523 444	271 616 998	257 303 943	-1,99%
Versement au FIP	100 478 548	102 442 613	118 302 741	17,74%
Intérêt de la dette	37 295 190	38 300 790	35 200 190	-5,82%
Dotations aux provisions	9 637 000	9 637 000	10 888 055	12,96%
Dotations aux amortissements d'emprunts obligataires	0	0	3 338 424	
<b>II.I - DOTATIONS DES INSTITUTIONS</b>	<b>19 544 674</b>	<b>19 502 774</b>	<b>19 036 846</b>	<b>-2,60%</b>
Dotation APF	18 754 440	18 754 440	18 246 612	-2,71%
Dotation CESC	790 234	748 334	790 234	0,00%
<b>II.III - DEPENSES DE TRANSFERT</b>	<b>251 706 362</b>	<b>257 305 844</b>	<b>162 493 253</b>	<b>-35,44%</b>
dont DARSE	2 245 840	1 793 320	889 956	-60,37%
dont programme d'action pour l'emploi	32 447 380	31 307 680	6 285 000	-80,63%
dont subventions au RNS, RSPF, RGS	65 112 600	43 219 850	12 570 000	-80,89%
<b>II.IV - Dépenses de fonctionnement courant Ministères et services</b>	<b>89 994 293</b>	<b>95 161 831</b>	<b>127 732 898</b>	<b>41,93%</b>
<b>II.V - DEPENSES EN ATTENUATION DE RECETTES</b>	<b>51 273 064</b>	<b>49 815 513</b>	<b>55 161 384</b>	<b>7,58%</b>
Admission en non valeur	14 614 720	11 263 780	13 860 520	-5,16%
Remboursement de crédit de TVA et dégrèvements sur ex. antérieurs	36 658 344	38 551 734	41 300 864	12,06%
<b>II. MOUVEMENTS D'ORDRE</b>	<b>168 488 462</b>	<b>262 898 241</b>	<b>221 421 388</b>	<b>31,42%</b>
Travaux en régie	18 335 272	19 122 992	14 794 890	
Crédits d'impôt IS	30 168 000	30 168 000	20 866 200	
Crédits d'impôt IT	4 190 000	4 190 000	2 933 000	
Exonération droits et taxes	59 917 000	107 934 682	93 856 000	
Dotations aux amortissements	2 007 653	20 001 787	18 184 600	
Prélèvement pour autofinancement	53 870 537	77 108 478	70 786 698	
<b>TOTAL GENERAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>990 941 037</b>	<b>1 106 681 604</b>	<b>1 010 877 121</b>	<b>2,01%</b>

**(b) Budget d'investissement**

	BUDGET 2013			BUDGET	Evolution BP 2014 / BP 2013
	PRIMITIF	MODIFIE (avec reports 2012)	REALISATIONS (provisoires au 30-01-2014)	PRIMITIF 2014	
<b>A - AUTOFINANCEMENT</b>	<b>2 246 190</b>	<b>22 528 264</b>	<b>62 408 195</b>	<b>18 411 698</b>	<b>719,69%</b>
<b>B - RESULTAT CUMULE D'INV. APRES AFFECTATION N-1</b>	<b>0</b>	<b>36 888 314</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>C - CESSIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>29 330 000</b>	<b>5 205 801</b>	<b>4 552 698</b>	<b>8 380 000</b>	<b>-71,43%</b>
<b>D - RECETTES DIVERSES</b>	<b>16 760 000</b>	<b>25 144 521</b>	<b>5 588 368</b>	<b>0</b>	<b>-100,00%</b>
Rembt de subventions d'équipement versées	0	0	301 851	0	
Rembt d'avances et de créances sur tiers	16 760 000	25 140 000	5 281 422	0	-100,00%
Divers	0	4 521	5 095	0	
<b>E - EMPRUNTS</b>	<b>83 800 000</b>	<b>134 885 983</b>	<b>112 785 476</b>	<b>82 962 000</b>	<b>-1,00%</b>
<b>F - SOUS-TOTAL DES MOYENS PROPRES DU TERRITOIRE</b>	<b>132 136 190</b>	<b>224 652 883</b>	<b>185 334 737</b>	<b>109 753 698</b>	<b>-16,94%</b>
<b>G - SUBVENTIONS</b>	<b>37 279 845</b>	<b>98 129 338</b>	<b>31 742 292</b>	<b>60 754 542</b>	<b>62,97%</b>
DGDE / 3IF	28 722 047	74 565 465	25 608 859	50 428 319	75,57%
Subventions de l'Etat (éducation)	2 115 490	4 854 454	1 468 028	5 164 268	144,12%
Subventions de l'Etat (Contrat de projets)	5 326 811	14 460 380	3 267 854	2 424 736	-54,48%
Subventions de l'Etat (autres)	1 115 497	4 247 718	1 397 552	2 737 219	145,38%
Autres subventions	0	1 321	0	0	
<b>H - TOTAL DES MOYENS ANNEE N, hors dette et EO</b>	<b>169 416 035</b>	<b>322 782 221</b>	<b>217 077 028</b>	<b>170 508 240</b>	<b>0,64%</b>
<b>I - AUTOFINANCEMENT RBST DE LA DETTE</b>	<b>53 632 000</b>	<b>74 582 000</b>	<b>0</b>	<b>70 559 600</b>	<b>31,56%</b>
<b>J - TOTAL GENERAL DES MOYENS ANNEE N (hors E/O)</b>	<b>223 048 035</b>	<b>397 364 221</b>	<b>217 077 028</b>	<b>241 067 840</b>	<b>8,08%</b>

## 2. ENDETTEMENT AU 1<sup>ER</sup> FEVRIER 2014, TRESORERIE ET AUTRES ENGAGEMENTS – GARANTIES D'EMPRUNTS

La section 2.5 (*La dette et la trésorerie*) du chapitre "Description de l'Emetteur" en pages 95 à 101 du Prospectus de Base est remplacée par la section suivante :

### "2.5 La dette et la trésorerie

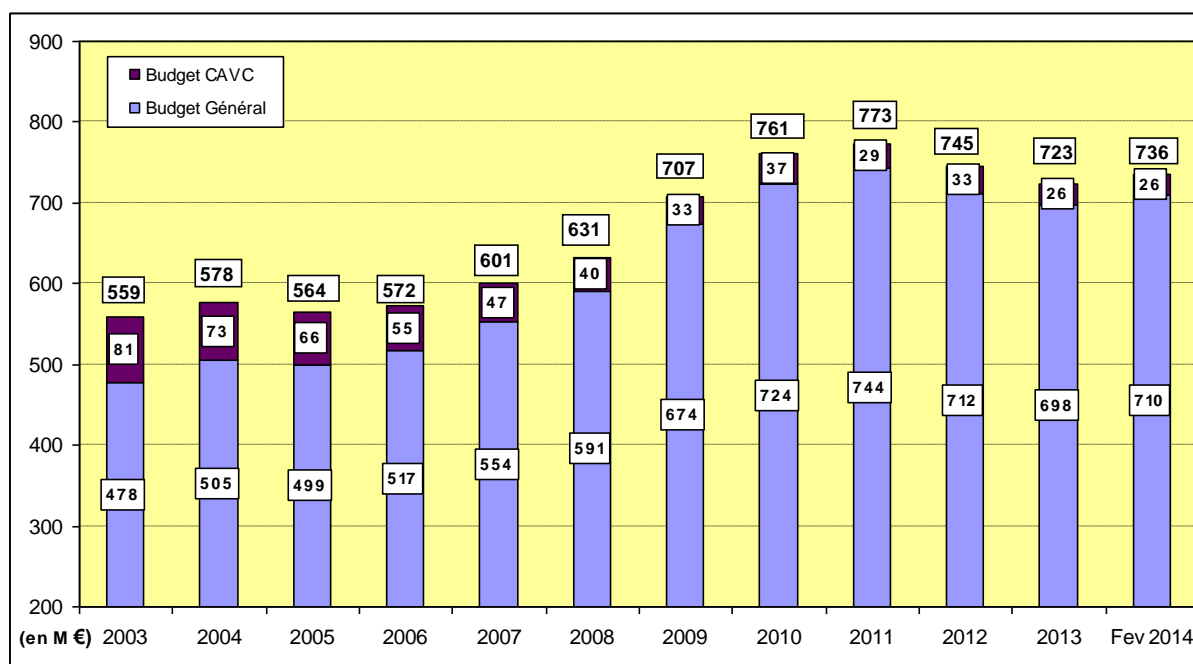
#### (a) L'endettement de la Polynésie française

L'encours de la dette totale comprend l'encours de la dette du budget général et celui du compte spécial « Compte d'aide aux victimes des calamités » (CAVC). L'encours de la dette de la Polynésie française au 1<sup>er</sup> février 2014 s'élevait à 735.645.412,39 €.

Le compte spécial CAVC est le compte qui retrace toutes les opérations affectées à la réparation, à la reconstruction des ouvrages publics endommagés par les calamités naturelles, tels que les cyclones, les dépressions tropicales, les inondations, les glissements de terrains, etc.

##### (i) Analyse rétrospective de la dette

- Evolution de l'encours de la dette (au 31 décembre et au 1<sup>er</sup> février (pour l'année 2014 uniquement))



La collectivité a augmenté depuis 2003 son recours à l'emprunt de façon continue et maîtrisée.

En fonction de la trésorerie disponible et des conditions négociées dans les contrats, les emprunts ont été mobilisés à la date limite de débloqué des fonds limitant ainsi les frais financiers.

La forte hausse de 76 millions d'€ constatée entre les exercices 2008 et 2009 provient de la mobilisation en 2009 de la totalité des emprunts signés en 2008 et d'une partie des emprunts négociés en 2009, et d'un recours à l'emprunt plus important en 2009, dont 50 millions d'€ mobilisés en 2010.

Un différé d'amortissement de 2 années a été négocié sur les contrats de 2008 et 2009.  
Le remboursement in fine de l'émission obligataire de 20 millions d'€ réalisée en 2001 a été effectué à l'échéance de mars 2011.

- Les ratios d'endettement

*Encours de dette au 31 décembre rapporté aux recettes de fonctionnement de l'exercice*

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 Prov.
Encours / Recettes réelles de fonct.	62,92%	65,33%	57,03%	57,47%	60,07%	63,87%	74,48%	75,93%	84,20%	79,78%	81,15%

*Encours de dette par habitant au 31 décembre de l'année*

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 Prov.
Encours en € par habitant	2 241,95	2 284,23	2 201,47	2 202,72	2 304,91	2 422,85	2 648,92	2 817,08	2 879,97	2 776,29	2 697,05

*Encours de dette au 31 décembre rapporté à l'épargne brute de l'exercice ou Capacité de désendettement*

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013 Prov.
Encours / Epargne brute	0,62 ans	4,63 ans	2,73 ans	3,31 ans	5,26 ans	9,6 ans	11,35 ans	7,32 ans	6,69 ans	5,72 ans	6,26 ans

L'encours total de la dette représente plus de 81% des recettes réelles de fonctionnement.

L'amélioration progressive de la capacité de désendettement de la collectivité constatée depuis 2010, est le résultat des premières mesures engagées par le Gouvernement polynésien pour redresser les comptes publics. Le ratio de 2012 est quasiment équivalent à celui de 2007.

L'encours de la dette par habitant passe sous la barre des 2.700 € après une quasi-stabilisation à 2800 €, les 3 derniers exercices.

(ii) Situation et gestion de la dette au 1<sup>er</sup> février 2014

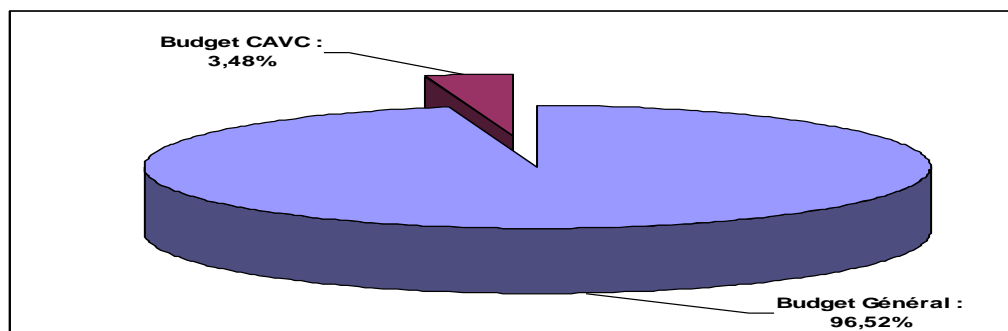
- L'encours de la dette

Au 1<sup>er</sup> février 2014, l'encours de la dette de la collectivité de la Polynésie française s'élevait à 735.645.412,39 €.

– La répartition de l'encours de la dette par budget :

L'encours de la dette est réparti comme suit :

- 710,026 M€ au titre du budget général, soit 96,52 % de l'encours total ;
- 25,619 M€ au titre du budget du CAVC, soit 3,48 % de l'encours total.



– La répartition de l'encours de la dette par prêteurs (montants en Euros) :

Prêteurs	Encours au 1er février 2014	
	Montant	en %
Caisse française de Financement Local (SFIL)	259 660 197,44	35,30%
Agence Française de Développement (AFD)	194 347 357,74	26,42%
Groupe BPCE	108 209 869,48	14,71%
DEXIA Crédit Local	51 484 460,21	7,00%
Crédit Agricole ( ex-BFT)	37 039 661,65	5,03%
Groupe Société Générale	40 224 000,00	5,47%
Banque Socredo	40 000 000,00	5,44%
BEI - FED	3 831 123,58	0,52%
Caisse des Dépôts et des Consignations	848 742,30	0,12%
<b>Encours total</b>	<b>735 645 412,39</b>	<b>100,00%</b>

(iii) La structure de la dette polynésienne

- **La répartition par tranches de taux**

Près de la moitié de l'encours de la dette est rémunéré à un taux inférieur ou égal à 4%.

Le taux d'intérêt moyen de la dette polynésienne s'établit à 4,14% au 1er février 2014. Il était à 4,18% au 31 décembre 2013 et 4,17% au 31 décembre 2012. Le taux moyen quasiment stable reflète la composition des taux de l'encours de la dette polynésienne, avec une prédominance à taux fixe, soit 78,39 % de l'encours, conséquence des réaménagements successifs des emprunts structurés.

Tranches de taux	Encours au 01/02/2014	%
Taux >= 8.00%	15 271 531,90	2,08%
6.00% < taux <= 8.00%	70 740 796,57	9,62%
4.00% < taux <= 6.00%	304 538 436,37	41,40%
3.00% < taux <= 4.00%	168 262 761,86	22,87%
taux <= 3.00%	176 831 885,69	24,04%
<b>Encours au 01-02-2014</b>	<b>735 645 412,39</b>	

\* Encours en euros

- **La répartition par nature de taux**

Encours de dette au	31/12/2010		31/12/2011		31/12/2012		31/12/2013		au 1er février 2014	
Dettes à taux fixe	294 348 066,66	38,70%	453 790 579,99	58,73%	452 947 380,01	60,82%	555 393 717,47	76,78%	576 695 023,71	78,39%
Dettes à taux variable	245 449 917,59	32,27%	133 117 227,78	17,23%	170 618 958,59	22,91%	108 388 855,34	14,98%	108 268 663,04	14,72%
Dettes structurées	220 813 000,00	29,03%	185 700 800,00	24,04%	121 227 843,39	16,28%	59 583 915,05	8,24%	50 681 725,64	6,89%
<b>Total</b>	<b>760 610 984,24</b>	<b>100,00%</b>	<b>772 608 607,76</b>	<b>100,00%</b>	<b>744 794 181,99</b>	<b>100,00%</b>	<b>723 366 487,86</b>	<b>100,00%</b>	<b>735 645 412,39</b>	<b>100,00%</b>

\* Montants en euros



– Les emprunts à taux fixe

La quote-part des emprunts à taux fixe dans l'encours total est de 78,39%. Depuis 2010, la progression de cette catégorie de dette est expliquée par la volonté de la collectivité de désensibiliser progressivement sa dette structurée à travers des opérations de refinancements de dette à taux fixe.

– Les emprunts structurés

Au 1<sup>er</sup> février 2014, il subsiste un encours de 50,682 M€ représentant 3 contrats signés auprès du Groupe Dexia, soit 6,89 % de l'encours de la dette totale de la collectivité. Ces produits sont maintenus en veille depuis leur sortie de la phase de bonification de taux fixe.

Libellé	Taux d'intérêts	Condition	Encours au 01/02/2014
INFLATION FSE	3,90%	si le taux inflation annuelle fse > ou = 0,00% sinon 3,90% + 5*(0% - tx inflation ann. fse constaté)	14 780 109,72
CORIALYS DUALIS - 2007	3,40%	sans condition jusqu'au 01/08/2011 incluse si le cours de change EUR/CHF >= EUR/USD sinon 3,40% + 38%*(EUR/USD-EUR/CHF)	15 271 531,90
FIXIA USD	3,99% 3,99%	Échéance du 01/04/2011 si Libor Usd 12M <ou = 6,75% sinon 3,99% + 5*(Libor Usd 12M - 6,75%)	20 630 084,03
<b>Total de la dette structurée</b>			<b>50 681 725,64</b>
<b>Encours total</b>			<b>735 645 412,39</b>
<b>Part de la dette structurée sur l'encours total</b>			<b>6,89%</b>

– Les émissions obligataires

La collectivité a réalisé une seule émission obligataire en 2001 d'un montant de 20 M€. Cet emprunt a été entièrement remboursé à l'échéance en mars 2011.

- **La répartition par devise**

Aucun emprunt n'est libellé en devises étrangères. Les contrats d'emprunt sont soit souscrits en Euros, soit en franc pacifique (1€ = 119,331742243 FCP).

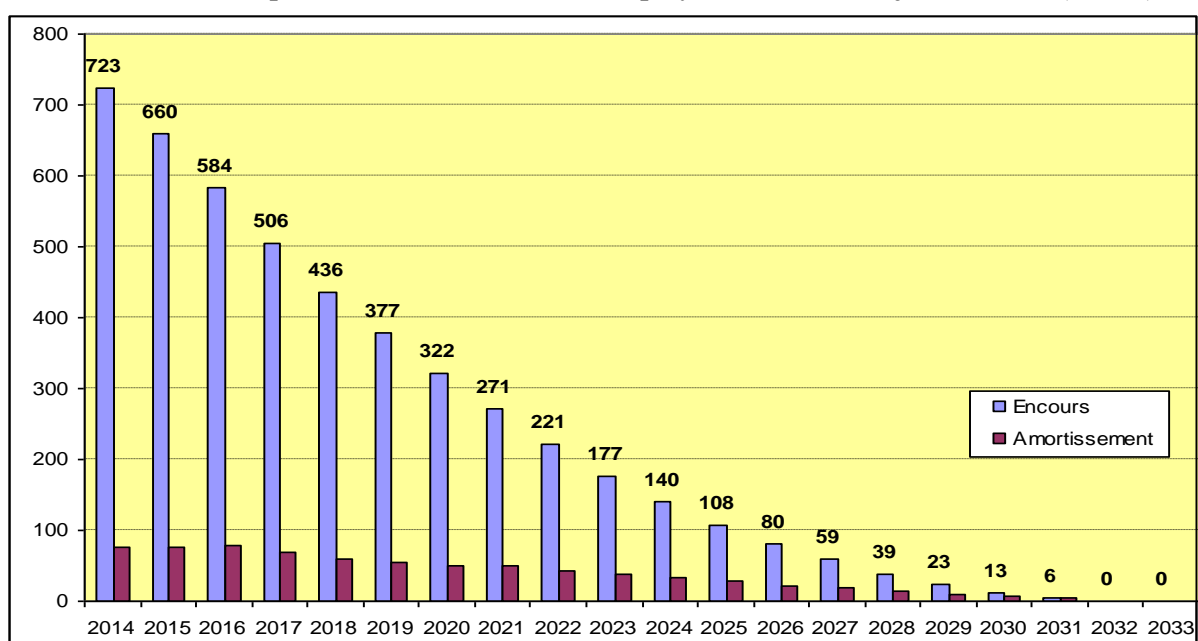
- **La durée de vie résiduelle de la dette polynésienne**

La durée de vie résiduelle représente la durée restant à courir avant l'extinction totale de la dette. Elle est de 11 années.

**Le tableau d'amortissement prévisionnel de la dette polynésienne au 1er janvier 2014 :**

en M€	Encours	Amortissement
2014	723,37	76,37
2015	660,45	76,78
2016	583,67	77,98
2017	505,70	69,34
2018	436,36	58,92
2019	377,44	55,49
2020	321,95	51,04
2021	270,91	50,10
2022	220,81	43,53
2023	177,28	36,98
2024	140,30	32,77
2025	107,53	27,40
2026	80,13	21,39
2027	58,74	20,17
2028	38,56	15,45
2029	23,11	10,23
2030	12,89	7,22
2031	5,67	5,63
2032	0,04	0,03
2033	0,01	0,01

**Le profil d'extinction de la dette polynésienne au 1er janvier 2014 (en M€) :**



(iv) La gestion active de la dette

Dans le cadre de sa politique de recours à l'emprunt, et dans la mesure du possible, la collectivité cherche à diversifier sa dette en souscrivant différents types de produits y compris les émissions obligataires. La collectivité a ainsi réalisé une émission obligataire, en 2001, d'un montant de 20M€, entièrement remboursé à l'échéance en mars 2011 et réalisera des émissions obligataires dans le cadre du présent Programme.

La sécurisation de son encours de dette structurée demeure une priorité pour le Pays. La gestion active de la dette a permis d'agir très rapidement dans la finalisation des

réaménagements de produits structurés, lors des franchissements effectifs ou proche de la barrière de la formule structurée du taux d'intérêt.

Enfin, la gestion active de la dette a pour finalité d'agir sur le coût du crédit soit en captant les taux bas, soit en prenant des dispositions pour minimiser les charges en intérêts en cas de remontée des taux monétaires par la souscription d'un produit dérivé ou d'échange de taux (« le Swap »).

## (b) La trésorerie

La Polynésie française n'a pour l'heure contracté aucune ligne de trésorerie.

Pour gérer sa trésorerie au quotidien, elle avait recours aux produits dits mixtes qui lui permettaient en cas d'excédent de liquidités en fin de journée de procéder à un remboursement temporaire ou à un retraitage temporaire en cas de besoins de liquidités pour le lendemain.

Depuis 2010, ces contrats ont été consolidés. Il n'a pas été possible de les remplacer. En effet depuis le déclenchement de la crise financière mondiale, ce produit n'est plus proposé au motif que sa commercialisation a été suspendue compte tenu de la difficulté des banques à fixer leur marge commerciale sur les taux courts.

La Polynésie française dispose encore dans son portefeuille de ce type de contrats. Mais, les conditions d'utilisation sont plus contraignantes (Montant minimum des mouvements de fonds, des délais de transferts des fonds dépassant les 4 jours ouvrés, ...).

Au final, la Trésorerie excédentaire est maintenue dans le compte 515 – Compte au Trésor, la gestion active de trésorerie porte essentiellement sur la constitution de réserves pour honorer à échéance, tous les engagements obligatoires tels que l'annuité de la dette, les frais de personnel et les engagements prioritaires (issus d'un engagement comptable ou juridique).

Pour pallier les insuffisances de trésorerie très préjudiciables pour les créanciers de la collectivité, la Polynésie française a sollicité en juillet 2013 et obtenu de l'Etat une avance de trésorerie de 41,9 millions d'€. Cette avance, versée le 31 décembre 2013, est remboursable sur deux ans, au taux d'intérêt de 2,25% par an.

## (c) Autres engagements – garantie d'emprunts

La dette garantie par la Polynésie française concerne principalement le secteur sanitaire et social et le secteur des transports et télécommunications représentant respectivement 52,97% et 33,42% de l'encours total. L'état de la dette garantie par la collectivité se présente comme suit :

	Total au 01/01/2014	Transports et Télécommunications	Sanitaire ou Social	Energie	Education	Autres secteurs
AIR TAHITI NUI	21 396 686,38	21 396 686,38				
CODER MARAMA NUI	861 437,17			861 437,17		
OFFICE POLYNESIEN DE L'HABITAT	33 916 030,80		33 916 030,80			
SEM TAHITI NUI RAVA'AI	144 818,06					144 818,06
PRETS D'ETUDES AUX ETUDIANTS	7 705 087,96				7 705 087,96	
<b>TOTAL</b>	<b>64 024 060,37</b>	<b>21 396 686,38</b>	<b>33 916 030,80</b>	<b>861 437,17</b>	<b>7 705 087,96</b>	<b>144 818,06</b>
<b>QUOTE-PART en %</b>	<b>100,00%</b>	<b>33,42%</b>	<b>52,97%</b>	<b>1,35%</b>	<b>12,03%</b>	<b>0,23%</b>

Le ratio de l'annuité de la dette publique et de l'annuité garantie sur les recettes réelles de fonctionnement s'établit à 14,32%.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Annuité de la dette publique et de la dette garantie / Recettes réelles de fonctionnement	10,27%	10,46%	10,42%	14,56%	12,73%	14,32%

Conformément aux dispositions de l'article 45 de la loi du pays n°2009-15 du 24 août 2009 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes, la Polynésie française a constitué une réserve de garantie à hauteur de 16,427 M€, soit 25,81% de l'encours avalisé bien au-delà du seuil minimal réglementaire de 2%.

Par ailleurs, le budget de l'exercice 2013 a prévu d'augmenter cette réserve de garantie à 43,9 % de l'encours avalisé, soit une provision constituée de 24,807 M€.

Plus aucune nouvelle garantie n'a été accordée aux sociétés et aux établissements publics depuis l'année 2011."

### **3. AUTORISATION DES ÉMISSIONS POUR 2014 ET DÉLÉGATION AU MINISTRE CHARGÉ DES FINANCES**

Suite à l'adoption de l'arrêté n°218/CM du 7 février 2014 par le Conseil des ministres de l'Emetteur, le premier paragraphe de la section "*Informations Générales*" en page 134 du Prospectus de Base est remplacé par le paragraphe suivant :

- "1. L'Emetteur a obtenu tous accords, approbations et autorisations nécessaires en France dans le cadre de l'établissement du Programme. Toute émission de Titres doit être autorisée par un arrêté du Conseil des ministres de l'Emetteur et ne peut être réalisée que dans la limite des plafonds d'engagement fixés par les délibérations budgétaires de l'assemblée de la Polynésie française. Conformément à l'arrêté n°218/CM du 7 février 2014, le Conseil des ministres de l'Emetteur a habilité le ministre chargé des finances à négocier et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre d'émissions obligataires au sein du Programme et a autorisé la réalisation d'une ou plusieurs émissions obligataires pour un montant maximal de 80.000.000 d'euros."

## RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

### Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

#### Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, j'atteste que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Papeete, le 26 février 2014

### COLLECTIVITE D'OUTRE-MER DE POLYNESIE FRANÇAISE

Vice-présidence

B.P. 2551

98713 Papeete - Tahiti

Représentée par : Monsieur Nuihau LAUREY, vice-président du gouvernement de la Polynésie française, ministre de l'économie, des finances, du budget et du travail, chargé des entreprises et de l'industrie, de la promotion des exportations, de la lutte contre la vie chère et du dialogue social.



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n°14-058 en date du 26 février 2014 sur le présent Supplément. Ce Supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié "*si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes*". Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du Prospectus de Base, tel que complété par ce Supplément, donnera lieu à la publication de conditions définitives.